Conseil municipal du
Mardi 24 septembre 2019

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 18 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 24 septembre 2019, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 22 conseillers
Sabine ROIRAND - Daniel HERVOUET - Philippe SEGUIN - Raphaëlle PENISSON - Claudine ROIRAND - Nadia PAILLÉ - Fabrice GUILLET - Fabrice PRAUD - Jean-Claude GAUVRIT - Jean-Luc RONDEAU - Carine FOURNIER - Colette FRÉARD - Fernande JAUFFRIT - Fabrice GRÉAU - Christelle BERTHOMÉ – Gaëtan MERIEAU - Thierry BRUEL - Béatrice MOREAU - Chantal RELET - Marie-Hélène JOURDAN - Joël RABILLER - Nadine KÜNG

Absents/Excusés : 7 conseillers
Jean-Sébastien BILLY donne pouvoir à Fabrice GUILLET
Katrine BOISSEAU donne pouvoir à Colette FREARD
Nadia HERBRETEAU donne pouvoir à Raphaëlle PENISSON
Pierre-Marie GUICHOUX donne pouvoir à Chantal RELET
Didier MANDELLI (abs) Laetitia SZWED-BOBET (abs) Adeline ORCEAU (abs)
……
En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Colette FRÉARD est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Information sur les décisions du Maire :**

DM_2019_10	01/07/2019	Tarification	Détermination des tarifs communaux
DM_2019_11	02/07/2019	Marché	Accord marché Accord-cadre de qualification et d'insertion professionnelles A hauteur de 19,30 € de l'heure
DM_2019_12	04/07/2019	Emprunt	Demande de ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
DM_2019_13	05/07/2019	Subvention	Demande de subvention Leader pour la réalisation de la Halle - place du marché Montant sollicité : 28 000 €
DM_2019_14	05/07/2019	Emprunt	Tennis couvert : établissement d'un prêt avec la banque postale d'un montant de 800 000 € au taux fixe de 0,79%.
DM_2019_15	09/08/2019	Marché	Accord marché Balayage de la voirie communale avec la société BODIN Assainissement Montant : 32 403 € TTC

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE
4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
-
Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DM_2019_16	03/09/2019	Subvention	Demande de subvention Région (contractualisation) Rénovation du complexe sportif de la Montparière Montant sollicité : 405 200 €
DM_2019_17	03/09/2019	Subvention	Demande de subvention Département (contractualisation) Rénovation du complexe sportif de la Montparière Montant sollicité : 274 000 €
DM_2019_18	04/09/2019	Marché	Accord marché Réaménagement du local 1 rue des Echoliers Menuiseries extérieures : Serrureries Luçonnaises : 27 203 € Sols scellés : Bonnin Carrelages : 15 251,03 €
DM_2019_19	04/09/2019	Marché	Accord marché Fourniture lames de signalisation et panneaux signalétiques avec la société SELF SIGNAL Fourniture de lames de signalisation d'intérêt local : 30 000 € Fourniture de signalisation verticale : 8000 € annuel

Monsieur Joël RABILLER souhaite savoir pourquoi la collectivité emprunte 800 000 € pour le projet des courts couverts de tennis alors qu'elle doit bénéficier de subventions dans ce cadre.

Madame le Maire répond que le prêt, prévu au budget 2019, concerne l'ensemble des investissements de l'année.
La banque postale a souhaité que la commune se positionne sur un projet. C'est ainsi que l'enveloppe globale a été rattachée au projet des courts couverts de tennis.

Administration générale – Finances

Objet : Communauté de communes Vie et Boulogne - Répartition du FPIC 2019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2019, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 178 465 €.**

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2019 1 178 465 € répartie selon critéres DSC
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	50 654 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUZE	50 719 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	32 106 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €
Total FPIC reversé aux communes	**1 178 465 €**

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la Communauté de communes et les communes fondée sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

	Montant FPIC 2019 apres ajustement
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	0 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUZE	43 279 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	0 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €

Total FPIC reversé aux communes	**1 088 265 €**
Total FPIC conservé par la CCVB	**90 200 €**
TOTAL FPIC Communes et CCVB	**1 178 465 €**

En accord avec les communes concernées, le montant du FPIC serait ainsi diminué :

- De 7 440 euros pour LA GENETOUZE
- De 32 106 euros pour PALLUAU
- De 50 654 euros pour FALLERON (1 449 euros + 49 205 euros)*.

**La commune de Falleron sollicite un reversement intégral de son FPIC 2019 au profit de la CCVB pour pouvoir bénéficier en 2020 d'une enveloppe de 49 205 euros de fonds de concours exceptionnels.*

Madame le Maire indique que, dans le cadre du pacte financier établi au niveau de la communauté de communes Vie et Boulogne, des enveloppes ont été prédéfinies afin que chaque commune perçoive bien le montant qui lui a été alloué en fonction de ses projets.
Madame le Maire ajoute que la répartition, telle qu'elle est présentée, prend en compte des ajustements nécessaires pour respecter ce pacte financier.
Elle ajoute qu'il n'y a pas de changement pour Le Poiré-sur-Vie.

Madame Nadine KUNG indique que le groupe « Le Poiré autrement » votera contre cette délibération considérant que cette répartition, basée sur un reversement aux communes, ne favorise pas les projets intercommunaux et ne donne pas d'orientation sur la nature des projets municipaux à financer.

Madame le Maire répond que cette répartition laisse aux communes le libre-choix de leurs projets sans que la Communauté de communes ne les oriente.
Elle rappelle que les 15 maires de la CCVB sont tous d'avis de laisser aux communes la possibilité de définir leurs choix d'investissements et de projets. Cela contribue également à impliquer les élus municipaux dans la gestion de leur commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Par 21 voix Pour et 5 voix Contre décide:

- d'approuver au titre de l'année 2019 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) suivante :

	Montant FPIC 2019 apres ajustement
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	0 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUZE	43 279 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	0 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €

Total FPIC reversé aux communes	**1 088 265 €**
Total FPIC conservé par la CCVB	**90 200 €**
TOTAL FPIC Communes et CCVB	**1 178 465 €**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,
Considérant les besoins de la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LA CHAPELLE PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE-SUR-VIE, MACHE, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT et

les EHPAD Résidence Yves COUGNAUD DU POIRE-SUR-VIE et Les Glycines de ST DENIS LA CHEVASSE en matière de fournitures administratives,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Madame le Maire précise au conseil municipal que trois des communes signataires doivent obligatoirement passer un marché public car les montants s'élèvent à plus de 25 000 €.
Elle rappelle que la proposition de groupement de commandes, portée par la mairie du Poiré-sur-Vie, s'adresse non seulement aux communes, mais également aux EHPAD. Dans ce cadre, deux EHPAD se sont positionnés : la résidence Yves COUGNAUD au Poiré-sur-Vie et la résidence Les Glycines à St Denis-la-Chevasse.

Madame le Maire précise que ce groupement de commandes vise à établir un socle commun d'achat de fournitures administratives, utilisées dans toutes les collectivités. En revanche, il est toujours possible de commander des articles qui diffèrent.
L'intérêt est d'obtenir des prix intéressants sur de gros volumes. Chaque collectivité a le choix d'adhérer à un ou plusieurs lots.
Elle ajoute enfin qu'une rencontre avec les directeurs d'école est organisée le jeudi 26 septembre afin de leur expliquer la nécessité d'un marché qui ne devrait pas avoir d'incidence sur leurs fournitures administratives et scolaires.
Madame Marie-Hélène JOURDAN demande quelles sont les trois collectivités concernées obligatoirement par la passation d'un marché public pour les fournitures administratives.
Madame le Maire répond qu'il s'agit des communes du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay, ainsi que de la Communauté de communes Vie et Boulogne.
Madame Marie-Hélène JOURDAN demande pourquoi certaines communes ne souhaitent pas y adhérer.
Madame le Maire répond que ces communes souhaitent conserver une indépendance par rapport à leurs achats.
Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si les écoles auront le libre-choix de leurs prestataires.
Madame le Maire répond par la négative. Elle indique que le cadre réglementaire d'un groupement de commandes consiste à définir, pour chaque lot, un seul et même prestataire pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Le fournisseur répondant le mieux aux critères définis dans le cahier des charges, se verra attribuer le marché.
Madame Nadine KUNG demande si des modulations sont possibles en fonction des demandes des directeurs d'école.
Madame le Maire répond que le groupement de commandes se base sur un socle commun défini à partir des articles déjà utilisés. Toutefois, les entités auront la possibilité de faire d'autres choix dans un catalogue qui sera proposé par le fournisseur retenu.
Madame Nadine KUNG demande des précisions sur les modalités de livraison des fournitures.

Madame Véronique MARTIN, Directrice générale des services répond que la réflexion s'oriente vers une livraison sur site mais que cela implique un contrôle de la complétude de la commande.
Madame le Maire rappelle que l'EHPAD Résidence Yves COUGNAUD bénéficie déjà d'un groupement de commandes pour l'entretien du linge avec près de 40 autres EHPAD.
Elle ajoute que la livraison s'effectue sur site en prenant en compte les particularités de chaque structure.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les EHPAD Résidence Yves COUGNAUD du Poiré-sur-Vie et Les Glycines de ST DENIS LA CHEVASSE pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et écoles publiques du territoire Vie et Boulogne pour les lots :
  Lot 1 Fournitures et accessoires de bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €
  Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 5 000 €
  Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 35 000 €.

- d'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :
  Lot 1 Fournitures et accessoires de bureau pour un montant maximum HT par an de 10 000 €
  Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 5 000 €
  Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 35 000 €

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 2 fois.

OBJET : Approbation de la clause de revoyure du contrat de Territoire Départemental 2017-2020

Le 26 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 3 552 320 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de Vie et Boulogne. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Vie et Boulogne a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 6 octobre 2017, après les délibérations favorables de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de ses communes membres.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 25 juin 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Considérant la délibération communautaire 2017D186 du 17 juillet 2017 approuvant le contenu du Contrat de territoire départemental 2017-2020,

Considérant la délibération communale DE2809201716 du 28/09/2017 approuvant le contenu du Contrat de territoire départemental 2017-2020,

Considérant la délibération communautaire 2019D68 du 22 juillet 2019 approuvant la signature de l'avenant pour mettre à jour le contenu du Contrat de territoire départemental 2017-2020,

Vu l'avis favorable du COPIL territorial en date du 25 juin 2019, et le projet de délibération n°IV A 1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 septembre 2019,

Considérant la part des projets structurants du territoire composés principalement des équipements culturels et des équipements sportifs destinés aux élèves des collèges et lycées du territoire,

Considérant l'état d'avancement des différents projets communaux et intercommunaux, et l'évolution du contenu, de la stratégie, et du calendrier de réalisation de certains de ces projets portés par les communes,

Et sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des communes membres qui délibéreront sur cette proposition ;

Il est proposé de redéfinir la décomposition des 33 projets (listés en annexe) représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043 € :

REPARTITION DE L'ENVELOPPE	AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe globale du territoire	3 552 320 €	
Projets structurants	2 728 320 €	76,8 %
Opérations en fonctionnement	0 €	0,00%
Projets communaux d'intérêt local	824 000 €	23,2 %
Part non affectée	0 €	

Modalités de la redistribution des crédits au sein du Contrat initial :

- Réaffectation des crédits entre les différents projets portés respectivement par Saint-Denis-la-Chevasse, Beaufou, et Saint Etienne du Bois
- Abandon ou report des projets portés par Palluau, Falleron, Maché, Saint Paul Mont Penit
- Nouveau projet de cheminement doux à Falleron
- Augmentation des crédits affectés au projet de halles centrales portées par Bellevigny

Pour notre commune, la clause de revoyure ainsi proposée :

- N'a aucun impact sur les projets initialement proposés lors de la signature du Contrat de territoire départemental 2017-2020, qui sont pour mémoire :
  - Les 2 courts de terrain de tennis : 103 000 €
  - La rénovation du complexe de la Montparière : 274 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu de la clause de revoyure du contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de communes Vie et Boulogne.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat Vendée Territoires, ci-annexé et tous documents afférents.

Objet : Approbation du bilan d'activités 2018 et du rapport annuel de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne a transmis à chaque commune membre son bilan d'activités pour l'année 2018 ainsi que son rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers.

Madame le Maire présente le bilan d'activités et le rapport de gestion des déchets ménagers et propose aux conseillers municipaux d'approuver ces documents.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si un comparatif sur l'évolution du tonnage des ordures ménagères a été effectué.

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT répond que le comparatif avec l'année 2017 est difficile car l'organisation territoriale était différente. Il indique qu'un comparatif sera effectué fin 2019. D'ores et déjà, il signale que sur une période de 8 mois, une baisse de 12 % des ordures ménagères a été constatée et une hausse de 12 % de la partie emballages, ce qui laisse à penser que le tri est davantage effectué.

Madame le Maire rappelle que le budget alloué à la gestion des déchets ménagers, qui s'élève à près de 3,8 millions d'euros, est conséquent. Il porte en grande partie sur la collecte et le traitement des déchets.
Elle poursuit en évoquant le travail de réflexion effectué afin de réduire le volume des déchets. Elle indique que la redevance incitative devrait être un facteur aidant pour réduire le volume des ordures ménagères.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande quelle incidence peut avoir une telle fluctuation (- 12 % des ordures ménagères et + 12 % de la partie emballages).

Madame le Maire insiste sur la différence à observer entre les ordures ménagères qui font l'objet d'un traitement et les emballages qui font l'objet d'un recyclage.
Pour l'instant, il n'est pas possible de prévoir quel impact aura la redevance incitative sur le volume des déchets ménagers. Sur les territoires où la redevance incitative est en place, cet impact est très important.

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT revient sur la gestion des déchèteries de la Communauté de communes. Il insiste sur la forte affluence constatée.

Monsieur Joël RABILLER pense qu'il faut relativiser les chiffres de fréquentation car les habitants du Beignon-Basset vont en majeure partie à La Roche-sur-Yon.

Madame le Maire indique que les habitants de Vie et Boulogne peuvent maintenant utiliser toutes les déchèteries du territoire, car elles sont en gestion intercommunale.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 19 septembre 2019,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel des déchets ménagers de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Objet : Approbation du rapport annuel 2018 sur le service public d'assainissement non collectif

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport d'activité, ainsi que celui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont fait l'objet d'une approbation au conseil municipal.

Le rapport annuel 2018 sur le service public d'assainissement non collectif (en annexe) doit également faire l'objet d'une délibération, comme le stipule l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint au Cadre de vie commente le rapport annuel 2018 sur le Service public s'assainissement non collectif.

Madame Nadine KUNG demande si un suivi des travaux de mise en conformité est effectué par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur Fabrice GUILLET répond qu'un suivi systématique des installations neuves et/ou en réfection est effectué.

Madame Nadine KUNG demande par qui sont effectués les contrôles.

Monsieur Fabrice GUILLET répond qu'ils sont effectués par les agent de la société SUEZ RV OSIS OUEST.

Madame Nadine KUNG indique qu'elle a eu des retours sur des problèmes dans l'accompagnement des habitants : le diagnostic donné par les intervenants ne reflète parfois pas les échanges.

Madame le Maire ajoute que parfois, les problèmes viennent également de l'accueil réservé aux intervenants.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 19 septembre 2019,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du bilan 2018 du service public d'assainissement non collectif, à l'unanimité :
- approuve le rapport d'activités 2018 du service public d'assainissement non collectif.

Objet : Budget principal – Décision modificative n°2

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Madame le Maire précise que celle-ci concerne
- l'achat d'un photocopieur pour la mairie
- du matériel informatique pour la mairie
- l'acquisition d'un bien suite à l'exercice de son droit de préemption.

Madame le Maire propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement			
Opération/chapitre	**Article**	**Fonction**	**Montant**
112 – Matériel/21	2188	020	12 600 €
ONA – Acquisition/ 21	2138	020	77 400 €
146 – Voirie/23 (parking buissonnière)	2315	821	- 90 000 €
TOTAL			**0 €**

Madame le Maire précise qu'une enveloppe a été dégagée suite à l'appel d'offre sur les travaux du parking des Buissonnières.
La somme dégagée permet d'être redistribuée pour des acquisitions foncières et du matériel pour le fonctionnement des services municipaux.

Monsieur Joël RABILLER regrette que l'argent dégagé n'ait pas été employé pour des travaux de voirie.

Madame le Maire répond que le choix s'est porté sur le renouvellement de matériels indispensables au fonctionnement des services (le remplacement de la photocopieuse était devenu nécessaire).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 1 7 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°2 du budget principal.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2019 par GRDF

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. De plus, elle précise que, par décret n°2015-334 du 25 mars

2015, une Redevance est désormais due pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2016.

Monsieur Fabrice GUILLET présente donc au conseil municipal les montants dus au titre des redevances d'occupation du domaine public par GRDF :

RODP 2019 = ((taux de redevance dont le plafond est de 0,035 x L) + 100 €) x TR
((0,035 x 45477 m) + 100) x 1,20
Selon ce mode calcul, la RODP due au titre de l'année 2019 s'élèverait à 2 141 €

ROPDP 2019 = (0,35 x L X TR')
(0.35 x 1 305 m x 1.06)
Selon ce mode calcul, la ROPDP due au titre de l'année 2019 s'élèverait à 484 €

Le montant total des redevances dues par GRDF au titre de l'année 2019 est donc de 2 625 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, au titre de l'année 2019, de fixer le montant de la RODP à 2 141 € et le montant de la ROPDP à 484 € soit 2 625 €,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette redevance.

12 **Objet : Détermination de la redevance assainissement 2020**

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle au conseil municipal que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit une rémunération basée sur une part fixe pour le gérant et une part variable pour les communes, réparties comme suit sur la base des tarifs 2019 :

	Redevance en m3	Abonnement
Part gérant	0,5286 €	19,88 €
Part communale	0,6488 €	38,89 €
Total	**1,1774 €**	**58,77 €**

Monsieur Fabrice GUILLET précise que le gérant pratique annuellement une révision des tarifs pour sa part abonnement et redevance.

Monsieur Fabrice GUILLET propose que les tarifs de l'assainissement puissent être votés dès le mois de septembre. En effet, la part communale est régulièrement votée en décembre, date à laquelle l'actualisation définitive des prix du gérant sont connus. Cependant, la décision municipale étant rendu trop tardivement pour la facturation de janvier, un rappel est effectué lors de la facturation de juin. Un vote du tarif de l'assainissement permettrait de rendre plus lisible la facturation des particuliers.

Pour 2020, le gérant prévoit une actualisation provisoire de 1.46 % de sa part abonnement et une augmentation provisoire de 1.42 % sur sa part redevance.

Au regard des besoins d'investissements, Monsieur Fabrice GUILLET propose d'augmenter les tarifs 2019 de 1% pour permettre le financement des investissements à venir. Elle précise que l'actualisation provisoire du tarif de la redevance assainissement 2020 serait de 1,18 %, ce qui représente 2.36 € par an pour une consommation de 120 m^3.

Pour rappel également, Monsieur Fabrice GUILLET précise que la part de l'abonnement ne peut excéder 30 % du coût global pour une consommation annuelle de 120 m^3.

Le tarif assainissement 2020 se répartit donc comme suit :

	Redevance en m3	Abonnement
Part gérant	0,5361 €	20,17 €
Part communale	0,6553 €	39,28 €
Total	**1,1914 €**	**59,45 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 19 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de l'assainissement collectif à 0,6553 € pour la part communale relative à la redevance et 39.28 € pour l'abonnement au réseau pour l'exercice 2020.

13

Objet : Adhésion au service de paiement en ligne « PAYFiP »

L'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a généralisé l'obligation pour les entités publiques de proposer une offre de paiement en ligne à leurs usagers. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont concernés par cette obligation.
Le décret n°2018-689 du 1er aout 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne précise les modalités d'application de cette disposition.

Pour les aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction des Finances publiques a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement.

Madame le Maire indique au conseil municipal, que le trésorier nous a mentionné à la ville du Poiré-sur-Vie son obligation d'adhérer au service « PAYFiP », au vu du montant de ces recettes.

De plus, ce dispositif s'inscrit également dans le processus de simplification des démarches administratives pour l'usager, initié par la collectivité.
Concrètement, ce moyen de paiement dématérialisé permettra aux usagers des services de la collectivité de régler leurs factures (restaurant scolaire, périscolaire, centre multi-accueil, participation forfaitaire à l'assainissement ….).

Madame le Maire précise que la mise en œuvre de ce service fait l'objet d'une convention (cf. annexe).

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si les autres modes de paiement perdureront.

Madame le Maire répond que les usagers auront le choix dans leur mode de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Famille-Scolaire, le 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie au service de paiement « PAYFiP »,

- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Objet : Travaux de rénovation du complexe de la Montparière – Présentation du projet et de son financement pluriannuel

Monsieur Daniel HERVOUET, adjoint à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine informe le conseil municipal que le montant total des travaux prévus pour la rénovation du complexe de la Montparière, après consultation des utilisateurs concernés, s'élève à 2 657 791 € TTC.

Il présente le programme des travaux envisagés :

- Création de nouveaux vestiaires pour les salles A et B
- Rénovation des salles A et B : éclairage, fenêtres, sol de la salle B, …
- Rénovation énergétique du complexe : isolation …
- Création d'un local anti dopage
- Création d'un hall d'entrée
- Remise de conformité des alarmes et accès
- Mise en accessibilité du site

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de différentes subventions :

- Etat (DETR)	350 000 €
- Région (contractualisation)	405 200 €
- Département (contractualisation)	274 000 €
- Sydev	50 000 €
- Autofinancement	1 578 591 €

Monsieur Daniel HERVOUET indique que les travaux qui vont être effectués visent à améliorer l'efficacité énergétique, l'accessibilité et le confort du complexe de la Montparière.

La réflexion a été menée en concertation avec les nombreux utilisateurs.
Le marché sera lancé d'ici peu.

Monsieur Daniel HERVOUET présente ensuite le plan du complexe et donne des précisions sur la planification des travaux :
Le permis est actuellement en instruction.
La commission de sécurité a émis un avis favorable, tout comme la commission d'accessibilité qui a, par ailleurs relevé très spécifiquement les efforts consentis par la collectivité dans ce domaine.
Les travaux devraient débuter en début d'année 2020 pour l'aménagement des vestiaires entre les deux salles.
De fin mai 2020 à début septembre 2020, les travaux de fondation pour le hall central, avec la réalisation de nouveaux réseaux nécessitera que le site soit fermé (coupure des énergies, eau et réseaux).
Parallèlement, pendant cette période, les travaux de remplacement du bardage et de la couverture de la salle B seront menés.
De septembre 2020 au printemps 2021, les travaux d'aménagement intérieur se poursuivront. Les accès aux salles A et B pendant cette période se feront directement par l'extérieur.

Madame Nadia PAILLÉ ajoute que la mairie et les clubs sportifs se sont réunis au sujet de l'organisation des activités sportives pendant la période de mai à septembre.
Les écoles ont également été rencontrées afin d'anticiper sur leurs activités sportives.

Madame le Maire indique que l'enveloppe, pour ce projet, s'élève à 2 657 791 € avec un financement aidé. L'aide financière du SyDEV pourrait fluctuer en fonction de la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur Joël RABILLER s'interroge sur le local antidopage.

Monsieur Fabrice GRÉAU indique que ce local est un lieu clos où des prélèvements et des contrôles peuvent être effectués.

Madame Chantal RELET constate que ces travaux viennent compléter les gros investissements déjà réalisés en matière de sport.

Madame le Maire répond que les bâtiments existants doivent faire l'objet de travaux d'entretien et de mise aux norme pour l'accueil du public. Les complexes de l'Idonnière, du Beignon-Basset et de la Montparière connaissent une grosse fréquentation. À titre indicatif, la salle de la Montparière reçoit près de 3000 utilisateurs par semaine.
Monsieur Fabrice GRÉAU rappelle la nécessité d'être en conformité avec les règles de mise aux normes et d'accessibilité.

Madame le Maire ajoute que les travaux engagés sont nécessaires : la salle B est difficile à utiliser l'hiver.

Madame Nadine KUNG déclare que le groupe « Le Poiré Autrement » vote les travaux sur la Montparière et le montant prévu, au regard des 3 000 utilisateurs annoncés. Elle rappelle, pour comparaison, l'opposition du groupe aux plus de 900 000 € HT de travaux pour les cours de tennis, pour seulement 130 licenciés, le coût par utilisateur étant en effet sans commune mesure avec celui du projet de la Montparière.

Madame le Maire indique que la création des courts couverts de tennis était nécessaire afin de libérer les créneaux du tennis dans la salle de la Montparière, avant les travaux. Par ailleurs, les effectifs du club sont en forte progression.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme des travaux présenté,

- charge le Maire de procéder à l'appel d'offres,

- autorise le Maire à signer le marché qui concernera plusieurs exercices budgétaires.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au service Scolaire et Périscolaire

Madame Raphaëlle PÉNISSON, adjointe à l'Enfance, à la Famille et au Scolaire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 14 juin 2018, un poste non permanent à raison de 44.93% d'un ETP, soit 15.73 heures hebdomadaires, avait été créé en accroissement temporaire d'activité pour un an, afin de respecter les taux d'encadrement exigés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de l'accueil périscolaire.
Un contrat d'un an avait été signé avec un agent contractuel, du 2 octobre 2018 au 1er octobre 2019.

Aujourd'hui, afin de répondre aux nécessités de service, il est nécessaire de créer un nouveau poste en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 10 mois. Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2019-2020, le besoin ne porterait que sur le temps du midi, soit 15.25% d'un ETP ou 5.34 heures hebdomadaires annualisées. Pour le matin et le soir, des heures complémentaires pourraient être accordées occasionnellement à un agent du service afin de respecter le taux d'encadrement, en cas d'accueil supplémentaire d'enfants.

Madame Raphaëlle PÉNISSON propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 10 mois, à raison de 15.25% d'un ETP, à compter du 1er octobre 2019.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande s'il est aisé de recruter des agents sur ce temps de travail.

Madame Raphaëlle PÉNISSON indique que ce type de contrat de travail est recherché en complément d'un temps partiel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire d'activité :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Durée du contrat : 10 mois
  - Temps de travail : temps non complet, à raison de 15.25% d'un ETP, soit 5.34 heures hebdomadaires annualisées.
  - Nature des fonctions : animateur périscolaire

- Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
- Niveau de rémunération : Indice Brut 348, Indice majoré 326.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :
- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	**N 1**	**N 2**	**N3**	**N4**	**N 5**	**N6**	**N7**	**N8**
TIN + NBI si DT/IJ :	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
RIN si DT/IJ :	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**
RIN si PT franchise 30J	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**
RIN si PT franchise 90 J	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur :
- l'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'offre de TERRITORIA présentée ci-dessus comporte une augmentation du taux pour la garantie maintien de salaire par rapport aux conditions actuelles (de 0.72% à 0.75% pour des conditions identiques), un maintien pour l'invalidité, et une diminution des risques perte de retraite et décès. Ainsi, pour la garantie maintien de salaire, la hausse représente environ 0.60€ par mois pour un agent catégorie C en milieu de carrière à temps complet.

Madame le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune est actuellement de 8.68€ brut pour un temps complet, quel que soit le nombre de garanties choisies. Considérant l'évolution tarifaire de TERRITORIA, elle propose au conseil municipal d'augmenter la participation employeur à 9€ brut, ce qui permet aux agents de compenser en partie la hausse du taux de la principale garantie. Cela représente une augmentation d'environ 280€ par an pour la commune.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande s'il est possible d'avoir une idée de l'impact que cela peut avoir par rapport au salaire d'un agent.
A titre informatif, Madame Véronique MARTIN, Directrice générale des Services indique que l'évolution tarifaire entre l'ancien et le nouveau contrat, par exemple pour un agent en catégorie C, en milieu de carrière qui souhaite bénéficier du maintien de salaire augmente de 60 centimes.

Madame Marie-Hélène JOURDAN indique que le groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendra sur cette délibération, ainsi que sur les deux suivantes, car il n'est pas associé au Comité technique, malgré sa demande en début de mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;
Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission Finances, le 17 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Abstentions, décide :

- d'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

- de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 9€ par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s) (à préciser), au choix de l'agent :
  Garantie 1 : maintien de salaire (garantie minimum)
  Garantie 2 : invalidité permanente
  Garantie 3 : perte de retraite
  Garantie 4 : décès et PTIA

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que les autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux résultent d'une délibération en date du 17 décembre 2001. La refonte du règlement intérieur a permis de revoir les autorisations d'absences spéciales, en collaboration avec les membres du Comité Technique, lors de la session du 12 septembre dernier.
Ces autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local…) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment…). Ces autorisations d'absence ne figurent pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes, et suivant l'avis du comité technique :

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins une semaine avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard au retour de l'agent.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Les agents vivant en concubinage doivent être mariés ou pacsés pour pouvoir bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence qui concerne la famille du conjoint (beau-frère, belle-mère…).
Il est rappelé que seules les règles de filiation seront prises en compte pour apprécier les événements familiaux.
Dans le cas contraire, l'agent devra poser un congé ou une récupération pour l'événement.

REGLEMENTATION	OBJET	PERSONNE CONCERNEE	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3 Circulaire du 27 février 2002 (NOR INT A 02 00053)	Mariage	De l'agent	6 jours ouvrables	Pièces justificatives nécessaires
		D'un enfant	3 jours ouvrables	
		Frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	2 jours ouvrables	
		D'un ascendant : parents, beaux-parents (parents du conjoint)	1 jour ouvrable	
	PACS	De l'agent	1 jour ouvrable	Pièces justificatives nécessaires
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3 Circulaire du 27 février 2002 (NOR INT A 02 00053)	Décès / Obsèques	Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale déclarée)	6 jours ouvrables	Pièces justificatives nécessaires Jours éventuellement non consécutifs
		D'un enfant	6 jours ouvrables	
		Des parents, beaux-parents (parents du conjoint)	3 jours ouvrables	
		frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables	
		Des autres ascendants ou descendants : grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, petits enfants	1 jour ouvrable	
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3 Circulaire du 27 février 2002 (NOR INT A 02 00053)	Maladie très grave	Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale déclarée)	6 jours ouvrables	Pièces justificatives nécessaires Jours éventuellement fractionnables en ½ journées Jours éventuellement non consécutifs L'autorité territoriale appréciera s'il appartient à l'agent d'assister ou non la personne malade.
		D'un enfant	6 jours ouvrables	
		Des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables	
Article L.226-1 du Code du travail	Naissance ou adoption		3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Pièces justificatives nécessaires Possibilité de cumuler ces jours avec les 11 jours de congé paternité

Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 aout 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Pièce justificative nécessaire : certificat médical précisant la présence du père ou de la mère, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants porteurs d'un handicap). Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins. Jours éventuellement fractionnables en ½ journées

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REGLEMENTATION	OBJET	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION
Article D.1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Pièces justificatives nécessaires 2 heures maximum dans un périmètre de 10 à 15 km du lieu de travail, de préférence en fin de service Préconisations de l'ARS : 4 maxi par an pour les femmes, 6 maxi par an pour les hommes

Facilités de service ou d'horaires :

REGLEMENTATION	OBJET	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION
Circulaire ministérielle rendue chaque année	Rentrée scolaire	Il est autorisé de commencer : 1h après l'heure d'embauche habituelle (maternelle) ½ h (élémentaire) 1 h (maternelle + élémentaire) Au-delà, le temps devra être récupéré.	Selon nécessités de service. Non cumulable en fonction du nombre d'enfants

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REGLEMENTATION	OBJET	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION
Article L.1225-16 du Code du travail Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	**Aménagement des horaires de travail**	1 heure par jour maximum	Demande de l'agent Avis du médecin de la médecine professionnelle Possible à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
	Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen (trajet compris)	**Autorisation accordée de droit**
	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Sous réserve des nécessités de service

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

REGLEMENTATION	OBJET	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION
	Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	Durée des épreuves et trajets	Pièces justificatives nécessaires Un concours ou examen par an
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984, décret n°2007-1845	**Formation professionnelle**	Durée du stage ou de la formation	Sous réserve des nécessités de service Pièces justificatives nécessaires
Décret n°85-603 du 10 juin 1985, article 23	**Visite médicale**	Durée du rendez-vous	**Autorisation accordée de droit**

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

REGLEMENTATION	OBJET	DUREE	MODALITES D'ATTRIBUTION
Loi n°96-370 du 3 mai 1996 Circulaire 19/04/1999 NOR/PRMX9903519C	**Sapeurs-pompiers volontaires** Interventions Formations de perfectionnement Formation initiale	 Durée de l'intervention 5 jours au moins par an 30 jours minimum répartis sur les 3 premières années (minimum de 10 jours la première année)	Refus possible en cas de nécessités impérieuses de service Motivation de la décision de refus (notification à l'intéressé et transmission au SDIS) Convention entre la collectivité et le SDIS recommandé pour l'encadrement des modalités de délivrance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Abstentions :

- accepte les modalités d'attributions et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

- précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2019.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Règlement intérieur du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le règlement intérieur actuel du personnel communal, entré en vigueur le 25 juin 2013, doit être revu et mis à jour,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démarche et des objectifs concernant la refonte du règlement intérieur du personnel communal. Elle rappelle les différents acteurs engagés, ainsi que les étapes qui ont été nécessaires à la mise à jour de ce document.
Lors de la présentation du projet de règlement intérieur au Comité Technique lors de sa séance du 12 septembre 2019, les membres de cette instance ont émis un avis favorable. Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Madame le Maire indique que le règlement intérieur a fait l'objet d'un vote à l'unanimité de l'ensemble des collèges en comité technique.

Elle ajoute qu'une copie du règlement intérieur a été remis à chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Abstentions, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération, avec une entrée en vigueur le 1er octobre 2019,

- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune du Poiré-sur-Vie,

- donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Commission d'Evaluation des Préjudices – Indemnisation pour les commerçants

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint à l'Économie, à l'Emploi et au Tourisme rappelle la réalisation de travaux structurants entrepris jusqu'en fin d'année 2018 afin de développer l'attractivité du cœur de ville.

La commune du Poiré-sur-Vie, maître d'ouvrage de ce projet d'aménagement, consciente des contraintes occasionnées par le chantier, a souhaité mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

La mise en place de cette Commission d'Évaluation des Préjudices a eu pour vocation :

- d'instruire les demandes d'indemnisation présentées par tout commerce et professionnel riverain des travaux prétendant subir un préjudice directement lié à ces opérations sur le périmètre de :
  - la place du marché,
  - la rue des Ecus,
  - la place de l'Eglise,
  - la rue de la Messagerie,
  - la rue de la Martelle,
  - la rue de la Chapelle,
  - la rue de la Gibretière.

- d'examiner la recevabilité de la demande,
- de rendre un avis sur le montant de l'indemnisation.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que la Commission d'Évaluation des Préjudices est placée sous la présidence d'un expert judiciaire, également expert comptable.
Elle est composée :

- d'un représentant désigné par la Préfecture de la Vendée
- d'un représentant désigné par la Direction Générale des Finances Publiques de la Vendée
- d'un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- d'un représentant désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- de deux représentants désignés par la commune du Poiré-sur-Vie.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que seulement 3 commerçants ont souhaité transmettre leur dossier à la date limite du 30/06/2019. Un quatrième, déposé en retard, a tout de même été accepté par la commission.

La Commission d'Évaluation des Préjudices a défini, pour chaque dossier déposé, le périmètre des travaux concernés et les périodes d'indemnisation selon le planning général du chantier de réaménagement du cœur de ville.

La commission a ensuite étudié l'éligibilité de chaque dossier afin de proposer des montants d'indemnisation eu égard aux éléments fournis par chaque commerçant.

Monsieur Philippe SEGUIN souhaite soumettre à l'avis du conseil municipal les montants proposés pour chaque commerce :

- **Pour le magasin TROC PLANET ENFANT**, représenté par Mme Laury DAVID : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 1 522 €,

- **Pour le Café du Commerce – Le Genôt,** représenté par Monsieur Jean-François BOUDEAU : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 700 €,

- **Pour la Pharmacie du Centre,** représentée par Mme Laurence THIBON : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 3 620 €,

- **Pour l'Institut Evasion,** représenté par Mme Josie HERAULT : la Commission d'Évaluation des Préjudices propose une indemnisation à hauteur de 1 200 €.

En cas d'accord des deux parties, une convention financière d'indemnisation sera proposée pour signature avant le versement du montant.

Monsieur Philippe SEGUIN informe le conseil municipal qu'à ce jour, le Café du Commerce – Le Genôt a validé le projet de convention financière.
Les 3 autres commerçants ont fait part de leur désaccord.

Madame Nadine KUNG demande à Monsieur Philippe SEGUIN s'il peut donner les montants proposés.

Monsieur Philippe SEGUIN en donne lecture et précise également les montants sollicités par les commerçants :

- Magasin TROC PLANET ENFANT : 6 727 €,
- Café du Commerce – Le Genôt : 500 €,
- Pharmacie du Centre : 65 537 €,
- Institut Evasion : 17 467 €.

Il indique que les demandes formulées par les commerçants se basent sur la totalité de la durée des travaux, or, d'un point de vue légal, seule l'inaccessibilité totale du commerce est considérée par la jurisprudence, ce qui n'a pas été le cas sur toute la durée du chantier. Pourtant, la commission d'évaluation des préjudices a été sensible à ce contexte particulier en adoptant des périodes de travaux plus larges que la réalité des opérations.
Il ajoute que l'attribution des montants d'indemnisation est soumise au contrôle de légalité et que la commission doit se conformer au cadre réglementaire fixé à ce sujet.

Madame Nadine KUNG considère que les sommes proposées sont modiques : « C'est donner l'aumône ».

Madame Marie-Hélène JOURDAN ajoute que cela peut s'apparenter à du « mépris » à l'égard des commerçants.

Madame Colette FRÉARD s'interroge sur l'évaluation que les élus du groupe «Le Poiré autrement » peuvent effectuer des sommes sachant que les dossiers n'ont été consultés que par la commission d'évaluation des préjudices.

Monsieur Philippe SEGUIN ne nie pas les difficultés rencontrées par les commerçants pendant la période des travaux et rappelle que la municipalité a tout fait pour les accompagner. Il insiste sur

l'expertise et l'impartialité des membres de la commission d'évaluation des préjudices et sur un cadre réglementaire très strict pour l'attribution des indemnisations.

Madame Nadine KUNG pense que les commerçants n'ont pas pu effectuer des retours complémentaires à leur dossier. De plus, il semblerait que certains d'entre eux aient eu des difficultés à remplir les dossiers et à transmettre certains éléments dans les délais attendus, notamment une des commerçantes dont l'année comptable est de juin à juin. Madame KUNG précise qu'elle avait indiqué dès le début de la procédure que le délai de dépôt de 6 mois après la fin des travaux pouvait être trop court pour certains commerçants.
Elle ajoute que les commerçants ont l'impression que leurs réactions et remarques ont été balayées et qu'ils sont en colère contre la convention qui leur a été proposée le lundi, pour une signature avant le mercredi midi.
Enfin, elle considère qu'au vu des montants ridicules proposés par la commission, des ajustements à la hausse sont nécessaires. Ils doivent être possibles puisque la commission fait des propositions et que c'est au conseil municipal de décider des montants.

Madame le Maire rappelle la méthode de calcul retenue par la commission qui est issue de la jurisprudence : il s'agit de la prise en compte de la marge moyenne sur coûts variables au cours des trois années précédant les travaux, et non du chiffre d'affaires.
Elle ajoute que la commission d'évaluation des préjudices est composée de membres qualifiés et qu'il est très regrettable de discréditer leur expertise : « la légitimité de cette instance ne pourrait être remise en cause ». Elle en précise sa composition : un expert comptable et judiciaire (Président de la commission), un représentant des finances publiques, un représentant de la Chambre de commerce et un membre de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Vendée, ainsi que 2 élus municipaux qui ne sont donc pas majoritaires. La commission a validé à l'unanimité les montants proposés.

Elle rappelle également que les éléments transmis par les commerçants sont des éléments comptables confidentiels, et que, de ce fait, nous ne disposons pas des éléments pour apprécier justement l'évaluation qui a été faite par la commission.

Elle remercie sincèrement les commerçants qui ont fait des efforts pendant la durée des travaux et souligne enfin que la mise en place d'une commission d'évaluation des préjudices reste une initiative isolée, davantage pratiquée dans les grandes villes.

Elle ajoute également que certains commerces de la Place du Marché bénéficient, à ce jour, d'un développement de leur activité probablement en raison de ce nouvel aménagement qui a profité à l'attractivité du cœur de ville.
Elle rappelle que tout a été mis en oeuvre afin de limiter les gênes et permettre aux commerçants de travailler correctement :

- La durée des travaux a été volontairement aménagée sur une durée plus longue afin d'empêcher la totale inaccessibilité au cœur de ville, par zone de chantier, ce qui aurait été davantage préjudiciable pour les commerces.
- La fiche travaux hebdomadaire a permis la transmission précise de toutes les informations liées au chantier.

Elle informe le conseil municipal que des courriers vont être envoyés aux 3 commerçants qui n'ont pas validé les propositions d'indemnisation en l'état. Ils ont toujours la possibilité d'en faire retour pour délibération en conseil municipal.

Madame Nadine KUNG indique que les commerçants se sont bien basés sur les marges à coût variable, mais pour certains, sur une durée de 10 mois en raison de leur calendrier comptable.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Tourisme, le 19 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 voix Contre :

- décide de valider les propositions d'indemnisation formulées par la Commission d'Évaluation des Préjudices, pour les professionnels riverains des emprises travaux de l'opération « Aménagement du cœur de ville » selon le détail suivant :

  - **Pour le magasin TROC PLANET ENFANT**, représenté par Mme Laury DAVID : 1 522 €,
  - **Pour le Café du Commerce – Le Genôt**, représenté par Monsieur Jean-François BOUDEAU : 700 €,
  - **Pour la Pharmacie du Centre**, représentée par Mme Laurence THIBON : 3 620 €,
  - **Pour l'Institut Evasion**, représenté par Mme Josie HERAULT : 1 200 €.

- autorise le Maire à signer la convention d'indemnisation pour le Café du Commerce – Le Genôt.

Objet : Concession temporaire pour la construction privée d'un équipement multisports

27

Madame le Maire informe au conseil municipal que Monsieur Yves COUGNAUD a exprimé sa volonté de disposer, sur le territoire de la commune du Poiré-sur-Vie, d'une parcelle susceptible d'accueillir la construction d'un terrain multisports dont il entend faire profiter les jeunes de la collectivité. Il souhaite que cet équipement s'intègre dans un espace de loisirs qui comprend une structure multisports de 426 m², 1 ou 2 tables de ping-pong, une mini-piste d'athlétisme (2 couloirs d'environ 110 m autour de l'aire de jeu) ainsi qu'un terrain de pétanque avec des bordures bois.

Madame le Maire indique que la collectivité a tout intérêt à accompagner Monsieur Yves COUGNAUD dans ce projet qui reste, bien entendu, le sien.

Elle propose donc au conseil municipal, et au regard des précédentes analyses juridiques qui ont été sollicitées en 2017, d'accorder à Monsieur Yves COUGNAUD une concession temporaire sur une réserve foncière dont la collectivité dispose sur le secteur de l'Idonnière. Le projet pourrait s'intégrer sur une partie des parcelles YR 67, AC 121 et AC 122, à l'arrière de la chaufferie-bois et attenante au skate-park, parcelles inscrites en zone AUL du PLU de la commune. Le projet s'étendrait sur environ 2 356 m². Les travaux pourraient débuter dès fin octobre 2019 et se terminer d'ici l'été 2020.

Elle précise que, dans le cadre de cette concession, Monsieur Yves COUGNAUD pourrait mener à bien son projet tout en relevant qu'à terme, et si les installations, ouvrages et plantations réalisés sont conformes à la destination de cette réserve foncière, la commune pourra alors, si elle le souhaite, les conserver en pleine propriété, et cela à titre gratuit.

Elle propose donc d'accorder cette concession au sens des dispositions de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme pour une durée estimée à un an.

Madame le Maire précise que, quel que puisse être l'intérêt pour la population de ce projet privé mené par Monsieur Yves COUGNAUD, la collectivité ne peut faire de libéralité, au point qu'il y a lieu, corrélativement, de fixer une redevance au titre de cette occupation temporaire par Monsieur Yves COUGNAUD. Cette redevance est fixée à 1 300 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, par l'adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de délivrer à Monsieur Yves COUGNAUD une concession temporaire au sens des dispositions de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme sur une partie des parcelles YR 67, AC 121 et AC 122,

- autorise le Maire signe à signer l'acte relatif à cette concession temporaire, les frais étant à la charge de Monsieur Yves COUGNAUD.

Informations diverses

- Informations sur l'intercommunalité : Conseil communautaire : lundi 21 octobre

- Agenda :

Accueil des nouveaux arrivants : le 28/09 à 11H
Réunion des élus PLUiH – CCVB – à Falleron : le 03/10 à 18H30
Forum Bien vieillir : le 04/10
Semaine Bleue – Spectacle la Martelle : le 15/10 à 14H30
Résultat du jury « ville et villages fleuris » : le 18/11 à Angers

- Prochain conseil municipal : mardi 12 novembre

Fin de séance : 22 h.

Le Maire,

Sabine ROIRAND

MAIRIE DE LE POIRÉ-SUR-VIE (VENDÉE)